

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

N° VA_DEL2026_77

Objet : Détermination du nombre de sièges au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal, administré par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est paritaire, il est présidé de droit par le Maire.

Il comprend, en plus du Maire, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire par arrêté parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Les représentants du Conseil municipal au CA du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle.

Parmi les membres nommés, doivent figurer obligatoirement un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement du Conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, dans un premier temps, de déterminer le nombre de membres au sein du Conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du conseil de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. 8 membres sont élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres sont nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222864-DE-1-1
Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026